

## **MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE BOHICON AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2018**

### **RAPPORT FINAL**

**Mission réalisée par :**

**CABINET EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES SARL**



Tél : 00(229) 21 32 47 46  
03 BP 1678 Cotonou  
[everest@everest-expertises.com](mailto:everest@everest-expertises.com)

*JANVIER 2025*

## LETTRE INTRODUCTIVE

**Abomey-Calavi, le 21 janvier 2025**

**A**

**Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics**

**Cotonou – BENIN**

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2018 -  
**Dépôt du rapport final de mission (Commune de Bohicon)**

**Monsieur le Président,**

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit indépendant des marchés publics que vous avez bien voulu nous confier par mandat N° 2024-653/PR/ARMP/SP/DPSSE/SA en date du 15 février 2024, nous vous présentons ci-après notre **rappor final d'audit de conformité** des marchés publics passés par la Commune de Bohicon au titre de la gestion budgétaire 2018.

Notre objectif est de formuler une opinion sur la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 par l'autorité contractante.

Nous avons réalisé notre mission d'audit conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Le présent rapport final présente les résultats issus de nos travaux ainsi que les contre-observations des autorités contractantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

L'Associé-Gérant

**EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES**  
Sarl au capital de FCFA 5 000 000  
03 BP 1678 Cotonou Tél : (229) 21 32 47 46

**Pedro d'Assomption ASSOSSOU**  
Expert-comptable Diplômé  
N° OECCA BENIN : 049-EC

## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES .....	4
LISTE DES TABLEAUX .....	5
I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS .....	6
1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics .....	6
1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	7
1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	7
1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	9
1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics .....	11
1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés .....	12
1.4.1. Compétence des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	12
1.4.2. Expériences des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	13
1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés .....	15
1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.....	18
1.6.1. <i>A propos du dispositif de gestion des biens acquis</i> .....	18
1.6.2. <i>A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis</i> .....	18
1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés .....	19
1.8. Opinion globale de l'Auditeur .....	20
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....	21
2.1. Contexte de la mission .....	21
2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission .....	21
2.2.1. <i>Objectif général de la mission</i> .....	21
2.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i> .....	21
2.2.3. <i>Déroulement de la mission</i> .....	22
2.2.4. <i>Difficultés rencontrées</i> .....	22
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS .....	23
3.1. Cadre légal et règlementaire.....	23
3.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	23
3.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i> .....	23
3.2.2. <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i> .....	23
3.2.3. <i>L'organe de régulation des marchés publics</i> .....	24
IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE .....	25
4.1. Bref aperçu méthodologique .....	25
4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	26
4.3. Échantillon des marchés audités.....	27
V. RÉSULTATS DES TRAVAUX .....	29
5.1. Analyse des procédures de passation des marchés .....	29
5.1.1. <i>Détermination des besoins</i> .....	29
5.1.2. <i>Planification des marchés</i> .....	29
5.1.3. <i>Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence</i> .....	29
5.1.4. <i>Réception et ouverture des offres</i> .....	30
5.1.5. <i>Déclaration des procédures infructueuses</i> .....	30
5.1.6. <i>Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché</i> .....	31
5.1.7. <i>Fractionnement des marchés</i> .....	31
5.1.8. <i>Collusions entre fournisseurs</i> .....	32
5.1.10. <i>Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché.</i> .....	32

<b>5.1.11</b>	<b><i>Signature et approbation des marchés .....</i></b>	<b>32</b>
<b>5.1.12</b>	<b><i>Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus .....</i></b>	<b>33</b>
<b>5.1.13</b>	<b><i>Enregistrement et notification des marchés.....</i></b>	<b>33</b>
<b>5.1.14</b>	<b><i>Qualité des contrats .....</i></b>	<b>33</b>
<b>5.1.15</b>	<b><i>Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés .....</i></b>	<b>34</b>
<b>5.1.16</b>	<b><i>Délais de passation des marchés .....</i></b>	<b>34</b>
<b>5.1.17</b>	<b><i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....</i></b>	<b>37</b>
<b>5.1.18</b>	<b><i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....</i></b>	<b>37</b>
<b>5.1.19</b>	<b><i>Traitements des plaintes .....</i></b>	<b>38</b>
<b>5.1.20</b>	<b><i>Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés .....</i></b>	<b>38</b>
<b>5.2</b>	<b><i>Utilisation des procédures dérogatoires.....</i></b>	<b>38</b>
<b>5.2.8</b>	<b><i>Appel d'Offres Restreint.....</i></b>	<b>38</b>
<b>5.2.9</b>	<b><i>Procédures d'entente directe .....</i></b>	<b>38</b>
<b>5.3</b>	<b><i>Analyse des procédures d'exécution des marchés.....</i></b>	<b>38</b>
<b>5.3.1</b>	<b><i>Régularité des prises d'avenants .....</i></b>	<b>38</b>
<b>5.3.2</b>	<b><i>Réception des prestations .....</i></b>	<b>38</b>
<b>5.3.3</b>	<b><i>Délais d'exécution des prestations.....</i></b>	<b>39</b>
<b>5.3.4</b>	<b><i>Paiement des prestations.....</i></b>	<b>39</b>
<b>5.3.5</b>	<b><i>Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement .....</i></b>	<b>39</b>
<b>5.4</b>	<b><i>Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités .....</i></b>	<b>40</b>
<b>5.5</b>	<b><i>Evaluation des autres indicateurs de performance .....</i></b>	<b>41</b>
<b>6</b>	<b><i>CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS .....</i></b>	<b>42</b>
<b>6.3</b>	<b><i>Constats généraux .....</i></b>	<b>42</b>
<b>6.4</b>	<b><i>Analyse des risques .....</i></b>	<b>42</b>
<b>6.5</b>	<b><i>Synthèse des recommandations .....</i></b>	<b>46</b>
<b>6.6</b>	<b><i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs .....</i></b>	<b>50</b>
<b>7</b>	<b><i>PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....</i></b>	<b>51</b>
<b>8</b>	<b><i>CONCLUSION GENERALE .....</i></b>	<b>57</b>
<b>9</b>	<b><i>ANNEXES .....</i></b>	<b>58</b>

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AMI</b>	Avis à Manifestation d'Intérêt
<b>ANO</b>	Avis de non objection
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>APCMP</b>	Avis Public à Candidature de Marché Public
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>BQ</b>	Bonne Qualité
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>EQ</b>	Excellent Qualité
<b>I</b>	Insatisfaisant
<b>MI</b>	Modérément Insatisfaisant
<b>MNP</b>	Modérément Non Performant
<b>MP</b>	Modérément Performant
<b>MPME</b>	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
<b>MQ</b>	Mauvaise Qualité
<b>MS</b>	Moyennement Satisfaisant
<b>NC</b>	Non Conforme
<b>NP</b>	Non Performant
<b>P</b>	Performant
<b>PPMP</b>	Plan de Passation des Marchés Publics
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>S</b>	Satisfaisant
<b>SCBD</b>	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
<b>SCI</b>	Sélection de Consultants Individuels
<b>SED</b>	Sélection par Entente Directe
<b>SFQ</b>	Sélection Fondée sur la Qualité
<b>SFQC</b>	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
<b>SFQC</b>	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
<b>SMC</b>	Sélection au Moindre Coût
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>TdR</b>	Termes de Référence

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....</b>	<b>10</b>
<b>Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.....</b>	<b>16</b>
<b>Tableau 3 : Complétude des documents de passation .....</b>	<b>16</b>
<b>Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur .....</b>	<b>20</b>
<b>Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences</b>	<b>26</b>
<b>Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation .....</b>	<b>26</b>
<b>Tableau 7 : Echantillon par type de marché .....</b>	<b>27</b>
<b>Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation.....</b>	<b>27</b>
<b>Tableau 9 : Délais de passation des marchés.....</b>	<b>34</b>
<b>Tableau 10 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités.....</b>	<b>40</b>
<b>Tableau 11 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics.....</b>	<b>43</b>
<b>Tableau 12 : Principales recommandations .....</b>	<b>47</b>
<b>Tableau 13 : Plan d'actions de suivi des recommandations.....</b>	<b>52</b>
<b>Tableau 14 : Points d'observations et indicateurs associés .....</b>	<b>59</b>

## I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qu'il suit :

### 1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics

La mission a procédé conformément aux exigences des TDRs, à la revue du cadre juridique existant, ayant servi de base juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2018.

*Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue repose essentiellement sur la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, ainsi que les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 pris en juin 2018. Il existe donc une dualité du cadre juridique en 2018, avec la coexistence des anciens décrets (ceux de la loi n°2009-02 du 07 août 2009) applicables avant juin 2018 et des nouveaux décrets (ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) prenant effet pour compter du 13 juin 2018.*

L'examen de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin révèle la transposition des directives et décisions communautaires (notamment, la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ; la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ; la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ; la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation).

Le code des marchés publics en vigueur en 2018 s'aligne donc sur les principes fondamentaux généralement admis à l'échelle internationale en matière de passation des marchés publics (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle).

En outre, le cadre juridique s'étend également aux différents arrêtés, décisions, notes de service ou autres actes pris par le Ministre en charge des finances et autres autorités dans le cadre de la passation des marchés ainsi qu'aux différents avis, décisions et circulaires pris par l'ARMP en clarification du code des marchés publics.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a l'avantage d'être marqué par la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics à travers une base juridico-institutionnelle bien construite au moyen des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de passation (PRMP, CPMP, sous-commission d'analyse...), de contrôle (DNCMP, DDCMP, CCMP) et de régulation des marchés publics (ARMP).

*Malgré tous ces aspects positifs du cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin, la mission y a néanmoins relevé certaines insuffisances. La mission a constaté que la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort, prévue par l'article 52, dernier tiret, de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP, mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire.*

*Le code des marchés publics présente également quelques ambiguïtés et imprécisions (enregistrement, notification et entrée en vigueur du marché tels que prévus par les articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; l'observance du délai légal d'attente telle que précisée par l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; etc.). Il faut quand même noter que le manuel de procédures de passation des marchés publics (version de juin 2023) élaboré par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics, a permis de lever beaucoup d'ambiguïtés et de clarifier certaines imprécisions.*

## **1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

La mission a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son Secrétariat, la CMPMP et la CMCMP.

### **1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>L'organisation de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; celles des articles 10 et 11 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ; ou celles des articles 1<sup>er</sup> et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue a été conduit par la personne responsable des marchés publics de la Commune de Bohicon.</i></p> <p><i>En effet, au titre de la gestion budgétaire 2018, les procédures de passation et d'exécution des marchés publics audités à la Commune de Bohicon ont été conduites sous la responsabilité du Maire <b>Luc Sétondji ATROKPO</b>. En qualité de PRMP, il a présidé les commissions de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Bohicon.</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<b><i>En somme, l'organisation de la PRMP de la Commune de Bohicon est donc satisfaisante.</i></b>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<p>L'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, il a été noté la mise en place régulière par arrêté communal N°12C/072/MCB/SG/SAG du 07/09/2018 du Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Bohicon, au titre de la gestion budgétaire 2018. Ses membres (Madame Catherine BONOU, secrétaire des services Administratifs de la catégorie B et Monsieur Issiaka HODONOU, Assistant en passation de marchés) ont été dûment nommés.</i></p> <p><b><i>En somme, l'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Bohicon est donc satisfaisante.</i></b></p>
3	Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)	<p>L'organisation de la Commission de passation des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 13 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, il a été noté que la Commune de Bohicon a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics. Par ailleurs, nous avons obtenu l'arrêté communal portant nomination des membres de la CPMP, N°12C/068/MCB/SG/SAG DU 18/02/2018. Les notes de services ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne du Maire Luc Sétondji ATROKPO et la revue a noté que ceux-ci remplissent les profils exigés.</i></p> <p><b><i>En somme, l'organisation des CPMP de la Commune de Bohicon au titre de la gestion budgétaire 2018, est donc satisfaisante.</i></b></p>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	<p>L'organisation de la <b>Cellule de contrôle des marchés publics</b> est régie par les dispositions de l'article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, la Commune de Bohicon dispose d'une Cellule municipale de contrôle des marchés publics régulièrement</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p><i>mise en place dont le responsable est Monsieur MEHOU Joseph, mais la mission n'a pas eu la preuve de l'arrêté portant sur sa nomination.</i></p> <p><i>La mission de revue a constaté également que dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, la CCMP de la Commune de Bohicon est assistée des membres ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Juriste : Monsieur Hugues TCHAOU</i></li> <li>• <i>Spécialiste du domaine d'activité dominante : Monsieur Marcos Taddée AGOÏ</i></li> </ul> <p><b><i>En somme, l'organisation de la Cellule municipale de contrôle des marchés publics de la Commune de Bohicon, est moyennement satisfaisante.</i></b></p>
<b><u>Niveau de conformité :</u></b>		<b>Performance satisfaisante</b>

### 1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la PRMP est régi par les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 2 et 3 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, l'appréciation du fonctionnement de la PRMP de la Commune de Bohicon au titre de la gestion budgétaire 2018, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La non planification de certains marchés (01 marché sur les 10 audités soit 10% de l'échantillon) ;</i></li> <li>- <i>Insuffisances dans l'élaboration des DAC (03 marchés sur les 10 audités, soit 27,27% de l'échantillon sont élaborés avec insuffisance et incohérence) ;</i></li> <li>- <i>La non-publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres ;</i></li> <li>- <i>La non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire ;</i></li> <li>- <i>La non-restitution systématique des garanties d'offres ;</i></li> <li>- <i>La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés ;</i></li> <li>- <i>Non élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> Trimestres ;</i></li> <li>- <i>L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents de passation des marchés ;</i></li> </ul> <p><b><i>En somme, le fonctionnement de la PRMP de la Commune de Bohicon, est moyennement satisfaisant.</i></b></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
2	Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la <b>Cellule de contrôle des marchés publics</b> est régi par les dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>En l'occurrence, au titre de la gestion budgétaire 2018, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle a priori du Chef de la CMCMP de la Commune de Bohicon. L'appréciation du fonctionnement de la CMCMP au titre de la gestion sous revue, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de pertinence dans les avis de la CCMP sur le DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées dans 03 DAC soumis à son contrôle) ;</li> <li>- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations » ;</li> <li>- Aucune des irrégularités relevées par la mission de revue au niveau de l'évaluation des 3 marchés soumis à son étude n'a été relevée par elle.</li> </ul> <p><i>En somme, le fonctionnement de la CMCMP de la Commune de Bohicon est moyennement satisfaisant.</i></p>
<b>Niveau de conformité :</b>		<b>Performance moyennement satisfaisante</b>

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Bohicon.

**Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics**

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très satisfaisante = 4</li> <li>- Satisfaisante = 3</li> <li>- Moyennement satisfaisante = 2</li> <li>- Insatisfaisante = 1</li> <li>- Absence de conclusion = 0</li> </ul>
<b>ORGANISATION</b>			
PRMP	Articles 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 <sup>er</sup> et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
Secrétariat Permanent de la PRMP	Article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
CMPMP	Articles 13 et 14 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
CMCMP	Article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 3 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisante	2
<b>Appréciation globale de l'organisation des organes normatifs</b>		<u>Satisfaisante</u> <b>Justification : Note moyenne = 2,75 ≈ 3</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
PRMP	Article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 2 et 3 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisant	2
CMCMP	Articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 <sup>er</sup> et 2 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisant	2
<b>Appréciation globale du fonctionnement des organes normatifs</b>		<u>Moyennement satisfaisant</u> <b>Justification : Note moyenne = 2</b>	
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Bohicon : <u>Moyennement satisfaisante</u>.</b>			
<b>Justification :</b>			
<b>MOYENNE FINALE : <math>(2,75 + 2)/2 = 2,375 \approx 2</math></b>			

### 1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics

L'**intégrité** du système de passation des marchés publics se définit comme la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur des marchés publics. L'intégrité du système de passation des marchés permet donc d'éviter les actes de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, etc.

La **transparence** des procédures est un principe de passation de marchés suivant lequel, l'ensemble des informations régissant la passation de marchés doit être porté à la connaissance des candidats et soumissionnaires. Il implique notamment la communication claire des critères d'éligibilité, des critères d'évaluation, l'ouverture publique des offres et la publication des avis d'information et des résultats.

*En l'occurrence, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Bohicon a permis de relever les insuffisances ci-après :*

- La non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire ; (5/13)

- *La carence documentaire ne pouvant pas permettre à la mission d'apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires, en l'absence de rapport d'évaluation dans certains marchés ;*
- *La non-publication des avis d'attribution définitive des marchés (13/13).*

***En somme, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Bohicon, est moyennement satisfaisante.***

#### **1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

Conformément aux exigences des TDRs, le Consultant doit procéder à la revue de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'autorité contractante.

##### **1.4.1. Compétence des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

###### **✓ La Personne Responsable des Marchés Publics**

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et l'article 4 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.

En l'occurrence, à la commune de Bohicon, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue a été conduit par la personne responsable des marchés publics en la personne de Monsieur Luc Sétondji ATROKPO, maire de la commune de Bohicon. La mission de revue conclut à une appréciation satisfaisante de la compétence de la PRMP.

###### **✓ Secrétariat Permanent de la PRMP**

Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :

- Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

A la commune de Bohicon, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prises par l'arrêté communal N°12C/072/MCB/SG/SAG en date du 07/09/2018. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :

- Secrétaire des services Administratifs de la catégorie B : Madame Catherine BONOU, titulaire d'une licence en Relations Internationales.
- Assistant en passation de marchés : Monsieur Issiaka HODONOU, titulaire d'un DT en Licences et Techniques Industrielles et d'un diplôme du Cycle B en Gestion et Maitrise d'Ouvrage Communale.

*En l'application des dispositions juridiques citées supra, la mission de revue conclut à une appréciation **moyennement satisfaisante** de la compétence du secrétariat permanent de la PRMP.*

✓ **Commission de Passation des marchés publics/Comité de Passation des Marchés**

En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la CPMP se compose des membres avec des profils bien identifiés comme suit.

Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :

- la PRMP ou son représentant ;
- deux (02) conseillers communaux ;
- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;
- un responsable financier ou son représentant ;
- un juriste ou un SPM.

*Au niveau de la commune de Bohicon, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place de la CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits, une appréciation **satisfaisante**.*

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, Le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent.

Pour les marchés revus, la mission a constaté l'existence d'un chef cellule de contrôle des marchés publics en la personne de Monsieur MEHOU Joseph. La mission de revue a également constaté l'existence des membres d'appui au chef cellule de contrôle des marchés publics à savoir :

- Juriste : Monsieur Hugues TCHAOU qui est un cadre de la catégorie A (selon l'arrêté).
- Spécialiste du domaine d'activité dominante : Monsieur Marcos Taddée AGOÏ, titulaire d'un diplôme de technicien en Génie Civil (selon l'arrêté).

*En l'application des dispositions juridiques citées supra, la mission de revue conclut à une appréciation **moyennement satisfaisante** de la compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics.*

#### 1.4.2. Expériences des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

✓ **La Personne Responsable des Marchés Publics**

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP doit justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.

*La PRMP de la Commune de Bohicon étant le maire tel que prévu, le critère d'expérience n'est pas applicable pour son exercice de passation des marchés. Cette appréciation est donc satisfaisante.*

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :

- Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

Au niveau de la Commune de Bohicon, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont l'assistant **Monsieur HODONOU Issiaka**. De l'analyse du CV de l'assistant, la mission a relevé qu'il ne disposait pas d'expérience requise avant sa prise de fonction.

Il ressort de ce constat que l'appréciation de l'expérience des membres du secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Bohicon est insatisfaisante.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, Le CCMP doit avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.

Pour les marchés revus, la mission a constaté l'existence du chef cellule de contrôle des marchés publics en la personne de Monsieur MEHOU Joseph. En l'absence de son acte de nomination, CV et diplôme, il est impossible à la mission de porter une appréciation sur l'expérience requise du Chef/CCMP dans le domaine des marchés publics. En ce qui concerne les membres d'appui, la mission de revue a constaté l'existence des membres de la CCMP. De l'exploitation des documents mis à notre disposition, nous avons constaté que Monsieur **Hugues TCHAOU** est un cadre de la catégorie A et Monsieur Marcos Taddée AGOÏ, titulaire d'un diplôme de technicien en Génie Civil.

**En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue conclut à une appréciation insatisfaisante.**

✓ **Membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :

- Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ;
- Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ;
- Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent.

Au niveau de la Commune de Bohicon, il ressort de ce constat que l'appréciation de l'expérience des membres de la CCMP est moyennement satisfaisante.

#### **1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés**

En vertu des dispositions de l'article 2, point i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 2, point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et d'en assurer l'archivage par des méthodes modernes efficientes.

L'appréciation du système mis en place par la Commune de Bohicon pour la tenue et la conservation des dossiers et des documents de passation de marchés, révèle les irrégularités ci-après :

- Les dossiers de marchés sont mis dans des chemises dossiers, portant individuellement l'inscription de l'objet du marché et la liste des pièces qui y sont conservées. En général, il n'y a pas une méthode de classement donnée permettant une recherche fructueuse et une exploitation rapide des pièces.
- Il n'existe pas un guide de classement des documents de marchés publics élaboré par l'autorité contractante suivant des principes d'organisation bien définis et bien appliqués.
- Les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission ne comportent pas l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats. Il y a été noté la carence de l'archivage des documents de marchés, en violation des dispositions de l'article 2-i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP : il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés. **Le taux global d'exhaustivité des pièces déterminé par nos soins est de 47,35% (insatisfaisant).**

L'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de la Commune de Bohicon a été faite comme suit :

❖ Définition des critères

**Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités**

Critères d'appréciation (Soit P le taux d'exhaustivité)	Opinion	Explication
$P \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20\% < P < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités, lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50\% \leq P \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70\% < P \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < P \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

❖ Détermination du taux d'exhaustivité des documents des marchés publics audités

**Tableau 3 : Complétude des documents de passation**

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
1	N°12C/007/MCB/SG/SAF-ST relatif à l'acquisition de fournitures scolaires	DRP	31	16	51,61%	48,39%
2	n°12C/101/MCB/SG/SAF-ST du 06/12/2018 portant travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de BOHICON II dans la commune de BOHICON	AOO	32	20	62,50%	37,50%
3	n°12C/010/MCB/SG/SAF-ST du 17/08/2018 portant travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau plus magasin dans les écoles HEZONHO/C-AGBANGON/C dans la commune de BOHICON	AOO	32	20	62,50%	37,50%

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
4	N° 12C /074/MCB/SG/SAF-ST DU 17/10/2018 relatif au Travaux d'ouverture de voie dans la commune de BOHICON	DRP	31	16	51,61%	48,39%
5	N° 12C/ /MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif à la mise à jour des logiciels de la Mairie	DC	25	5	20,00%	80,00%
6	N° 12C/003/MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau au profit de la Mairie de BOHICON	DC	25	12	48,00%	52,00%
7	: N° 12C/003/MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif aux Travaux de Réfection de modules de classes dans les écoles primaires publiques de GNIDJAZOUN A et B et de VOLLY-Quartier dans la commune de Bohicon	DC	25	12	48,00%	52,00%
8	N°12C/008/MCB/SG/SAF du 26/05/2018 relatif aux travaux de curage des caniveaux et de désensablement des voies dans la ville de Bohicon	AOO	32	16	50,00%	50,00%
9	N°12C/002/MCB/SG/SAF du 03/05/18 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la mairie de Bohicon	DC	25	12	48,00%	52,00%
10	N° 12C/ /MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif aux travaux d'entretien et réparation des biens immobiliers au profit de la Mairie de BOHICON	DC	25	5	20,00%	80,00%
<b>TOTAL / TAUX GLOBAL</b>			<b>430</b>	<b>221</b>	<b>47,35%</b>	<b>52,65%</b>

**Commentaire :**

La performance du système d'archivage de la documentation relative aux marchés audités à la Commune de Bohicon est **insatisfaisante** avec un taux moyen d'exhaustivité de **47,35%**. Le taux d'exhaustivité le plus élevé est de **62,50%** contre un taux d'exhaustivité le plus faible de **20%**.

Aussi est-il important de souligner que le problème d'archivage des dossiers physiques de marchés publics se pose à la Commune de Bohicon.

## **1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

Il s'agit de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne relatif à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part, la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Commune de Bohicon et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis a été faite sur la base d'un questionnaire de contrôle interne soumis à l'autorité contractante.

### **1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis**

La mission a vérifié si l'organisation comptable mise en place au sein de la Commune de Bohicon permet à tout moment :

- l'enregistrement chronologique et exhaustif des opérations relatives aux immobilisations et aux stocks ;
- l'identification de chacun de ces enregistrements précisant l'indication de son origine et de son imputation, le contenu de l'opération à laquelle il se rapporte ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie ;
- le suivi distinct des biens acquis (article par article) ;
- la réduction des coûts de stockage.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :*

- *la méthode FIFO (First In, First Out) est utilisée pour la valorisation des biens fongibles ;*
- *La réception des matières se fait à travers des PV ou bordereaux de réception et la facture relatifs à la commande, les différents documents et registres (l'ordre d'entrée, fiche de stock, livre journal, registre d'immatriculation) sont mouvementés matérialisant ainsi l'intégration des matières acquises dans le patrimoine ;*
- *La mairie dispose d'un magasin où les articles réceptionnés sont stockés ;*
- *Les sorties des matières sont constatées à la suite des expressions de besoin formulées par les différents services et visées par le SG le C/SAF ;*
- *les immobilisations affectées font l'objet de codification par direction, d'immatriculation et d'estampillage.*

***En somme, le dispositif de gestion des biens acquis par la Commune de Bohicon est satisfaisant.***

### **1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis**

La mission a vérifié à ce niveau, s'il existe un dispositif permettant :

- le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens ;
- la protection et la sauvegarde du patrimoine mobilier et immobilier de l'autorité contractante.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :*

- des **rayons et caisses en bois inadaptés** pour assurer la traçabilité des biens acquis ;
- la codification en tenant compte de la nature, l'année d'acquisition, du numéro d'ordre, du service bénéficiaire et du lieu d'affectation ;
- la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas est assurée par le gardiennage des locaux et l'entretien.

***En somme, le dispositif de sécurisation des biens acquis par la Commune de Bohicon est moyennement satisfaisant.***

❖ **Evaluation de la performance du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	3	2
Note totale des 2 sous-critères		5
Note moyenne		2,5 ≈ 3
<b>Opinion correspondante</b>	<b>Performance satisfaisante</b>	

### 1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

La revue de la passation des marchés publics a été effectuée conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics alors en vigueur. Cette diligence a été mise en œuvre au moyen des différents outils de vérification conçus sur la base des dispositions juridiques en vigueur au titre de la gestion budgétaire 2018 (loi, décrets, arrêtés, circulaires, décisions, etc.) et du guide d'audit des marchés publics.

**L'échantillon audité est constitué de dix (10) marchés d'une valeur totale de deux cent quarante-trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente-quatre (243 790 734) FCFA toutes taxes comprises.**

***Les constatations d'ordre général issues de la revue de la passation et de l'exécution des marchés se résument ainsi qu'il suit :***

- Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés ;
- Insuffisances de certaines mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (90%) ;
- Absence de preuve dans certains marchés, de l'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés ;
- Absence de preuve du PV d'ouverture des offres pour la plupart des marchés audités ;
- insuffisances dans certains contrats ;
- défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive (100%) ;
- Défaut de restitution des garanties aux soumissionnaires ;
- Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage (100%) ;
- Mauvaise qualité de l'archivage et incomplétude des dossiers ;
- Nécessité d'une meilleure maîtrise de l'archivage des documents de passation des marchés.

**Conclusion (niveau de conformité) : Performance moyennement satisfaisante.**

## 1.8. Opinion globale de l'Auditeur

Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de Bohicon entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, avec les dispositions légales et réglementaires applicables en République du Bénin en matière de marchés publics pour l'exercice sous revue, est modérément performante.

**Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur**

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :												
01	Le cadre juridique des marchés publics	<b>Satisfaisante</b>	3												
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<b>Moyennement Satisfaisante</b>	2												
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<b>Moyennement Satisfaisante</b>	2												
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<b>Moyennement Satisfaisante</b>	2												
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<b>insatisfaisante</b>	1												
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<b>Satisfaisante</b>	3												
07	La revue de la passation des marchés	<b>Moyennement satisfaisante</b>	2												
<b>Note moyenne obtenue par l'AC</b>			<b>15/7 = 2,14</b>												
<b><u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés</u></b>															
Barème d'expression de l'opinion globale :															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches de note moyenne</th><th>Type d'opinion globale</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3,50 à 4</td><td>Très Performante (TP)</td></tr> <tr> <td>2,50 à 3,49</td><td>Performante (P)</td></tr> <tr> <td>1,50 à 2,49</td><td>Modérément Performante (MP)</td></tr> <tr> <td>0,50 à 1,49</td><td>Modérément non Performante (MNP)</td></tr> <tr> <td>0 à 0,49</td><td>Non Performante (NP)</td></tr> </tbody> </table>		Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale	3,50 à 4	Très Performante (TP)	2,50 à 3,49	Performante (P)	1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)	0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)	0 à 0,49	Non Performante (NP)	<b>Modérément Performante (MP)</b>	<b>2,14</b>
Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale														
3,50 à 4	Très Performante (TP)														
2,50 à 3,49	Performante (P)														
1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)														
0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)														
0 à 0,49	Non Performante (NP)														

## **II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION**

### **2.1. Contexte de la mission**

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celles relatives à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique, ainsi que la sanction des irrégularités constatées telles que consacrées par l'article 2, alinéa 2- point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière, que l'ARMP a envisagé de faire réaliser l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

### **2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission**

#### **2.2.1. Objectif général de la mission**

La mission a pour objectif général, comme précisé dans les TdRs, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par l'autorité contractante, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures relevant du cadre juridique des marchés publics.

#### **2.2.2. Objectifs spécifiques de la mission**

La présente mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2018 a pour objectifs spécifiques de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;

- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **2.2.3. Déroulement de la mission**

Il a été mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission d'audit indépendant des marchés publics, telles que déclinées par les termes de référence. Ces diligences s'articulent autour des points ci-après :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Bohicon ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés au titre de la gestion budgétaire 2018 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Bohicon, de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPMP de l'année sous revue et de l'année précédente, le cas échéant ;
- le traitement de la population des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation et d'exécution des marchés sélectionnés, conformément aux textes législatifs et réglementaires alors en vigueur ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité contractante en matière de gestion des marchés publics, conformément à la réglementation applicable ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats de l'audit de conformité aux acteurs de la chaîne des marchés de la Commune de Bohicon ;
- le recueil des contre-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats de l'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante ;
- la tenue d'un atelier national de validation des résultats des audits de conformité et de matérialité ;
- le recueil des observations des AC à l'issue de l'atelier national de validation ;
- l'élaboration des rapports finaux.

### **2.2.4. Difficultés rencontrées**

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de notre mission ont essentiellement trait à :

- la défaillance du système de classement et d'archivage des documents de marchés sélectionnés, ayant perturbé le déroulement normal de la mission ;
- la forte antériorité de l'exercice budgétaire 2018 audité, réduisant la probabilité que les personnes directement concernées par cet exercice soient toujours en service au sein de l'AC.

### **III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS**

#### **3.1. Cadre légal et règlementaire**

La passation, le contrôle, l'exécution, le règlement et la régulation des marchés publics en République du Bénin sont régis par un ensemble de textes législatifs et règlementaires applicables aux marchés publics financés par le budget de l'Etat ou des fonds extérieurs dont les accords de financement indiquent l'utilisation des procédures nationales de passation de marchés pour la conduite des opérations.

Les textes à appliquer fondamentalement dans le cadre de notre mission d'audit indépendant des marchés publics passés par la Commune de Bohicon au titre de la gestion budgétaire 2018, sont ceux édictés par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018.

En dehors du code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2018.

#### **3.2. Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel des marchés publics est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 ainsi que ses décrets d'application n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; et en l'absence de ces derniers, les dispositions des décrets n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ; n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP et n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP.

##### **3.2.1. Les organes de passation des marchés publics**

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est la mandataire de l'autorité contractante qui est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif.

La PRMP est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission de passation des marchés publics (CPMP), placée auprès de l'Autorité contractante.

##### **3.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics**

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle des marchés publics, avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

En ce qui concerne la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Donc, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite Cellule.

### **3.2.3. L'organe de régulation des marchés publics**

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière.

## **IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE**

Notre démarche méthodologique prend en compte toutes les exigences contenues dans les termes de référence et surtout, la prise en compte du risque de non-conformité significative dans les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et résultant du non-respect du code des marchés publics.

### **4.1. Bref aperçu méthodologique**

L'audit a été réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation. En outre, il a été fait usage le cas échéant, des normes de revue a posteriori des partenaires techniques et financiers, notamment celles de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016).

Notre démarche se décline en trois (03) phases principales. Les différentes étapes des travaux effectués sont présentées comme suit :

<b>PHASE 1</b>	<b>PHASE 2</b>	<b>PHASE 3</b>
<b>Planification de la mission</b>	<b>Réalisation de la mission</b>	<b>Communication des résultats</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Etablissement de la feuille de route et réunion de cadrage avec l'ARMP ;</li><li>➤ Echantillonnage des marchés à auditer et validation par l'ARMP ;</li><li>➤ Prise de connaissance générale de l'autorité contractante à auditer ;</li><li>➤ Revue documentaire ;</li><li>➤ Evaluation des risques et élaboration du programme de contrôle.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;</li><li>➤ Revue des procédures de passation et d'exécution des marchés ;</li><li>➤ Elaboration des notes de synthèse ;</li><li>➤ Contrôle qualité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Restitution de la mission au niveau de l'autorité contractante ;</li><li>➤ Réception et traitement des contre-observations de l'autorité contractante ;</li><li>➤ Elaboration et transmission des projets de rapports provisoires individuels au commanditaire de la mission ;</li><li>➤ Traitement des commentaires du commanditaire ;</li><li>➤ Transmission des rapports provisoires individuels au commanditaire ;</li><li>➤ Atelier de validation ;</li><li>➤ Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse.</li></ul>

#### 4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées suivant des critères bien définis. En effet, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivantes, pour **les sept (07) pôles de diligences principales** effectuées :

**Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences**

Opinion	Explication	Notation
<b>Très satisfaisante</b>	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	4
<b>Satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité de fond aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	3
<b>Moyennement satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité moyenne de fond et de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	2
<b>Insatisfaisante</b>	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	1
<b>Absence de conclusion</b>	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation, compte tenu de la forte carence documentaire observée sur le terrain.	0

Les principales diligences requises par les termes de référence et s'articulant autour de sept (07) pôles, trouvent leur essence dans l'appréciation du degré de conformité de chaque procédure de passation sur la base des critères ci-après :

**Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation**

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
<b>Procédure conforme</b>	Respect total ou quasi-total des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.	Faible
<b>Procédure moyennement conforme</b>	Respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics, malgré les insuffisances non négligeables constatées.	Moyen
<b>Procédure non conforme</b>	Non-respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics ; ou	Elevé

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
	existence de l'un des cas de nullité de la procédure (ou du marché) prévu par le code des marchés publics.	
<b>Impossibilité d'apprécier pour limitations</b>	Défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés (ou forte carence de l'archivage des documents de marché) ne permettant pas d'apprécier raisonnablement la conformité de la procédure.	Critique

#### 4.3. Échantillon des marchés audités

Au titre de la gestion budgétaire 2018, l'échantillon des marchés à auditer à la Commune de Bohicon couvre un ensemble de dix (10) marchés d'une valeur totale **deux cent quarante-trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente-quatre (243 790 734) FCFA francs CFA toutes taxes comprises.**

La répartition de l'échantillon audité par type de marché se présente comme suit :

**Tableau 7 : Echantillon par type de marché**

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	3	50 179 655	27,27%	20,58%
Travaux	5	193 611 079	54,54%	79,42
Services	2	0	18,18%	0%
Prestations intellectuelles	0	0	0%	0%
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>243 790 734</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Commentaire :**

Dix (10) marchés ont été audités à la Commune de Bohicon, dont :

- trois (03) marchés de fournitures représentant 27,27% du volume et 20,58% de la valeur des marchés audités ;
- cinq (05) marchés de travaux (54,54% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 147 011 699 correspondant à 79,42% de la valeur des marchés examinés ;
- deux (02) marchés de services représentant 18,18% du volume des marchés audités et dont les contrats n'ont pas été reçus par la mission afin de renseigner les montants.

La répartition de l'échantillon par mode de passation se présente comme ci-après :

**Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation**

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	4	204 812 766	40%	84,01%
Demande de Cotations	5	22 044 968	50%	9,04%
Demande de Renseignements et de Prix	1	16 933 000	10%	6,95%
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>243 790 734</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### **Commentaire :**

*De l'observation de ce tableau, il ressort que :*

- Quatre (04) marchés passés suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ont été audités. Ils représentent 40% du nombre et 84,01% de la valeur des marchés examinés ;
- cinq (05) marchés passés par la procédure de Demande de Cotation ont été examinés et représentent 50% du nombre et 9,04% du montant total des marchés audités ;
- un (01) marché passé par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix, a été audité et représente 10% du nombre et 6,95% du montant des marchés examinés.

## V. RÉSULTATS DES TRAVAUX

### 5.1. Analyse des procédures de passation des marchés

#### 5.1.1. Détermination des besoins

La mission a apprécié la détermination des besoins par l'Autorité contractante en se référant aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et celles de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de noter la bonne définition des spécifications techniques, des devis descriptifs et des termes de référence.*

#### 5.1.2. Planification des marchés

La planification des marchés a été appréciée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre nous ont permis de constater :*

- *L'absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent ;*
- *Qu'un (01) des marchés audités ne se retrouve, ni au PPM de 2018 (sous revue), ni au PPM de 2017. Il s'agit du marché N° 12C /074/MCB/SG/SAF-ST du 17/10/2018 relatif aux travaux d'ouverture de voie dans la commune de BOHICON.*

#### 5.1.3. Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence

Cette revue a été faite sur la base des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics et des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, ou des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2012-305 du 28 août 2012 portant approbation des dossiers types d'appel d'offres en République du Bénin, selon le cas.

*En l'occurrence, les dossiers d'appel à concurrence (DAO, DC ; etc.) examinés sont conformes aux modèles types de l'ARMP et contiennent les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont souvent définis.*

*Toutefois, l'analyse de certains dossiers d'appel à candidatures appelle les observations suivantes.*

- *Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur les dossiers d'appels d'offres élaborés par l'AC. Il s'agit des marchés suivants :
  - n°12C/010/MCB/SG/SAF-ST du 17/08/2018 portant travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau plus magasin dans les écoles HEZONHO/C-AGBANGON/C dans la commune de BOHICON ;
  - N° 12C /074/MCB/SG/SAF-ST du 17/10/2018 relatif aux travaux d'ouverture de voie dans la commune de BOHICON ;*
- *Légèreté dans l'élaboration de l'avis d'appel à concurrence. En effet, nous notons l'absence de certaines mentions obligatoires dans le DAO (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation). Il s'agit du marché :
  - n°12C/101/MCB/SG/SAF-ST du 06/12/2018 portant travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de BOHICON II dans la commune de BOHICON.*

- Les insuffisances suivantes sont relevées dans l’avis :
  - Défaut de date de retrait du DAO ;
  - Défaut de date et heure limites de dépôt des offres ;
  - Défaut de date et de signature de la PRMP.
- Il s’agit du marché n°12C/010/MCB/SG/SAF-ST du 17/08/2018 portant travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau plus magasin dans les écoles HEZONHO/C-AGBANGON/C dans la commune de BOHICON.
- Il a été relevé une mauvaise appréciation du caractère du chiffre d’affaires annuel moyen des trois dernières années.

#### *Constat*

*Au point 6-e) de l’avis et dans l’annexe A (critères de qualification), les trois dernières années mentionnées sont : 2014-2015-2016 au lieu de 2015-2016-2017 étant donné que l’année de référence est 2018. Le marché concerné est :*

- N°12C/008/MCB/SG/SAF du 26/05/2018 relatif aux travaux de curage des caniveaux et de désensablement des voies dans la ville de Bohicon.

Ces insuffisances se retrouvent dans quatre (04) différents dossiers d’appel à candidature, soit 40% des marchés audités.

#### **5.1.4. Réception et ouverture des offres**

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 79 et 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l’article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d’approbation des marchés publics.

*En l’occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :*

- Absence de preuve du PV d’ouverture des marchés suivants :
  - n°12C/010/MCB/SG/SAF-ST du 17/08/2018 portant travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau plus magasin dans les écoles HEZONHO/C-AGBANGON/C dans la commune de BOHICON ;
  - N° 12C/ /MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif à la mise à jour des logiciels de la Mairie
  - N°12C/002/MCB/SG/SAF du 03/05/18 relatif à l’acquisition de consommables informatiques au profit de la mairie de Bohicon ;
  - N° 12C/ /MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif aux travaux d’entretien et réparation des biens immobiliers au profit de la Mairie de BOHICON ;
- Défaut de signature du PV d’ouverture par tous les membres. il s’agit du marché :
  - : N° 12C/003/MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 relatif à l’acquisition de fournitures de bureau au profit de la Mairie de BOHICON

#### **5.1.5. Déclaration des procédures infructueuses**

Cette diligence a été accomplie conformément aux dispositions de l’article 81 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l’occurrence, la mission n’a noté aucun cas de procédure infructueuse, au titre des marchés publics examinés.*

### **5.1.6. Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché**

L'évaluation des offres est essentiellement régie par les dispositions des articles 69 à 74, 82 à 88, et 94-alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

*En l'occurrence, la revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités, appelle les observations suivantes :*

- L'évaluation des offres reçues s'est basée sur les critères objectifs définis dans les DAC ;
- Les délais d'évaluation des offres ont été respectés pour la plupart des procédures.

Toutefois, il a été relevé les irrégularités ci-après :

- Absence des rapports d'évaluation pouvant permettre d'apprecier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires. : (marché n° 12C/010/MCB/SG/SAF-ST du 17/08/2018 portant travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau plus magasin dans les écoles HEZONHO/C-AGBANGON/C dans la commune de BOHICON ; marché n° 12C/ /MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif à la mise à jour des logiciels de la Mairie ; marché n° N°12C/008/MCB/SG/SAF du 26/05/2018 relatif aux travaux de curage des caniveaux et de désensablement des voies dans la ville de Bohicon ; N° 12C/ /MCB/SG/SAF du 03/05/2018 relatif aux travaux d'entretien et réparation des biens immobiliers au profit de la Mairie de BOHICON) : (4/10) ;
- Il a été constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres. En effet, nous notons une incohérence dans l'évaluation des offres. A la page 12 du rapport d'évaluation tableau N°12, le montant de l'offre lu publiquement proposé par EGCR est de 13 892 942 FCFA alors qu'il ressort du tableau N°4 à la page 9 que le prix de l'offre lu publiquement est de 11 749 313 FCFA (N° 12C/003/MCB/SG/SAF du 03/05/2018 relatif aux travaux de réfection de modules de classes dans les écoles primaires publiques de GNIDJAZOUN A et B et de VOLLY-Quartier dans la commune de Bohicon) ;
- Non-respect des délais d'évaluation des offres. En effet, l'évaluation des offres a eu lieu le 05/04/2018 et s'est achevée le 16/04/2018 soit 08 jrs ouvrables contrairement au délai prévu à l'article 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 qui ne peut excéder 05 jours ouvrables (N°12C/002/MCB/SG/SAF du 03/05/18 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la mairie de Bohicon).

### **5.1.7 Fractionnement des marchés**

La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics punit en son article 146-4, les pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement illégal du marché. Il est à noter que le fractionnement illégal est une pratique par laquelle l'Autorité contractante subdivise, de mauvaise foi, les marchés en de petites valeurs (montants en dessous des seuils de passation) en vue de se soustraire à la mise en œuvre d'une procédure ouverte.

*L'examen des dossiers de marchés sous revue n'a pas révélé de pratiques de fractionnement de marchés.*

### **5.1.8 Collusions entre fournisseurs**

La participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, est punie par l'article 143 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*L'examen des dossiers de marchés sous revue ne révèle aucune présomption de pratiques de collusion.*

### **5.1.9 Notification d'attribution provisoire des marchés**

La notification d'attribution provisoire des marchés doit se faire conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :*

- *les lettres de notification sont déchargées par les soumissionnaires ;*
- *les lettres de notification de non-attribution provisoire regroupent les mentions obligatoires requises.*

### **5.1.10 Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché**

Le projet de marché doit être soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique sanctionné par un visa sur ledit projet avant approbation, conformément aux dispositions de l'article 2, point 6 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 ; de l'article 2, point 5 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 et de l'article 5, point 4 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; ou celles de l'article 2, 4<sup>ème</sup> tiret du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010 et de l'article 30, 5<sup>ème</sup> tiret du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010.

*En l'occurrence, la mission a noté le défaut de communication du PV de l'organe de contrôle compétent portant examen juridique et technique du projet de contrat, pour la majorité des marchés examinés (3/10). Il s'agit des marchés :*

- N°12C/101/MCB/SG/SAF-ST du 06/12/2018 portant travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de BOHICON II dans la commune de BOHICON) ;
- Marché n°12C/010/MCB/SG/SAF-ST du 17/08/2018 portant travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau plus magasin dans les écoles HEZONHO/C-AGBANGON/C dans la commune de BOHICON ;
- N° 12C /074/MCB/SG/SAF-ST DU 17/10/2018 relatif aux travaux d'ouverture de voie dans la commune de BOHICON.

### **5.1.11 Signature et approbation des marchés**

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 94 et 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*A cet effet, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que trois (03) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres, sans preuve de prorogation du délai de validité des offres (30% des cas concernés). Il s'agit des marchés :*

- N° 12C/002/MCB/SG/SAF du 03/05/18 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la mairie de Bohicon ;

- N°12C/003/MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 relatif à l'acquisition de bureaux au profit de la Mairie de BOHICON ;
- N°12C/074/MCB/SG/SAF-ST DU 17/10/2018 relatif aux travaux d'ouverture de voie dans la commune de BOHICON.

#### **5.1.12 Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus**

En vertu des dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre **après la signature du projet de contrat**, par l'attributaire.

*Pour tous les marchés audités, il a été noté le défaut de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus, soit un taux de (100%).*

#### **5.1.13 Enregistrement et notification des marchés**

La mission a effectué cette revue conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, un (01) des marchés audités n'a pas fait l'objet d'enregistrement (N° 12C /074/MCB/SG/SAF-ST du 17/10/2018 relatif aux travaux d'ouverture de voie dans la commune de BOHICON) ; (1/10).*

#### **5.1.14 Qualité des contrats**

La revue de la qualité des contrats a été faite sur la base des dispositions des articles 98 et 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après sur l'ensemble des marchés audités :*

- *Tous les contrats mis à la disposition de la mission de revue sont visés et signés par les organes compétents.*
- *Les contrats comportent pour l'essentiel, les informations requises par la réglementation.*

*Toutefois, les insuffisances suivantes ont été relevées dans certains contrats :*

- *Défaut de date de signature par l'attributaire, la PRMP, et défaut de date de visa de la CCMP. Il s'agit du marché :*
  - *N° 12C /074/MCB/SG/SAF-ST du 17/10/2018 relatif aux travaux d'ouverture de voie dans la commune de BOHICON*
- *Défaut de preuve de contrat. Les marchés concernés sont :*
  - *N° 12C/ /MCB/SG/SAF du 03/05/2018 relatif à la mise à jour des logiciels de la Mairie ;*
  - *N° 12C/ /MCB/SG/SAF du 03/05/2018 relatif aux travaux d'entretien et réparation des biens immobiliers au profit de la Mairie de BOHICON.*

### **5.1.15 Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés**

La publication de l'avis d'attribution définitive doit être faite conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter le défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (100%).*

### **5.1.16 Délais de passation des marchés**

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la mission a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 9 : Délais de passation des marchés**

### Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passa tion	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approba tion du marché	Délai observé	
1	N°12C/008/MCB/SG/SAF du 26/05/2018 relatif aux travaux de curage des caniveaux et de désensablement des voies dans la ville de Bohicon	AOO	22/03/2018	20/04/2018	22	20/04/2018	02/05/2018	9	07/05/2018	26/05/2018	19	20/04/2018	19/06/2018	89	22/03/2018	19/06/2018	111	Marché approuvé dans le délai de validité des offres
2	N°12C/002/MCB/SG/SAF du 03/05/18 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la mairie de Bohicon	DC	22/03/2018	05/04/2018	11	05/04/2018	16/04/2018	11	19/04/2018	03/05/2018	11	05/04/2018	15/05/2018	40	22/03/2018	15/05/2018	54	Marché approuvé hors délai de validité des offres
3	N°12C/007/MCB/SG/SAF-ST relatif à l'acquisition de fournitures scolaires	AOO	22/03/2018	20/04/2018	22	20/04/2018	02/05/2018	12	07/05/2018	26/05/2018	15	20/04/2018	19/06/2018	60	22/03/2018	19/06/2018	89	Marché approuvé dans le délai de validité des offres
4	n°12C/101/MCB/SG/SAF-ST du 06/12/2018 portant travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de BOHICON II dans la commune de BOHICON	AOO	07/11/2018	27/11/2018	15	27/11/2018	27/11/2018	0	03/12/2018	06/12/2018	4	27/11/2018	10/12/2018	13	07/11/2018	10/12/2018	33	Marché approuvé dans le délai de validité des offres
5	n°12C/010/MCB/SG/SAF-ST du 17/08/2018 portant travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau plus magasin dans les écoles HEZONHO/C-AGBANGON/C dans la commune de BOHICON	AOO	19/06/2018	20/07/2018	24	20/07/2018	21/07/2018	1	06/08/2018	20/08/2018	11	20/07/2018	17/08/2018	28	19/06/2018	17/08/2018	59	Marché approuvé dans le délai de validité des offres
6	Contrat : N° 12C/ /MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif aux	DC																

### Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passa tion	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approba tion du marché	Délai observé	
	travaux d'entretien et réparation des biens immobiliers au profit de la Mairie de BOHICON																	
7	Contrat : N° 12C/ /MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif à la mise à jour des logiciels de la Mairie	DC																
8	N°12C/003/MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif à l'Acquisition de bureau au profit de la Mairie de BOHICON	DC	22/03/2018	05/04/2018	11	05/04/2018	16/04/2018	11	19/04/2018	03/05/2018	11	05/04/2018	15/05/2018	40	22/03/2018	15/05/2018	54	
9	N° 12C/003/MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif aux Travaux de Réfection de modules de classes dans les écoles primaires publiques de GNIDJAZOUN A et B et de VOLLY-Quartier dans la commune de Bohicon	DC	23/10/2018	29/10/2018	5	29/10/2018	29/10/2018	0	31/10/2018	06/11/2018	5	29/10/2018	06/11/2018	8	23/10/2018	06/11/2018	14	
10	N°12C/074/MCB/SG/SAF-ST DU 17/10/2018 relatif aux Travaux d'ouverture de voie dans la commune de BOHICON	DRP	12/09/2018	26/09/2018	11	26/09/2018	27/09/2018	1	08/10/2018	08/10/2018	1	26/09/2018	31/10/2018	35	12/09/2018	31/10/2018	49	
	<b>TOTAL</b>														<b>392</b>			<b>552</b>
	<b>Nombre de marchés pris en compte</b>														<b>12</b>			<b>11</b>
	<b>DELAI MOYEN</b>														<b>33</b>			<b>50</b>

### **Commentaire :**

*De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :*

- *le délai moyen d'approbation de l'ensemble des marchés audités est de 33 jours calendaires ;*
- *le délai moyen de passation de l'ensemble des marchés audités est de 50 jours calendaires.*

#### **5.1.17 Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

En vertu des dispositions de l'article 29 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation des marchés publics sont soumises au contrôle a priori d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

*En l'occurrence, les différents avis émis par la CMCMP notamment sur les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse comparative des offres et les PV d'attribution provisoire des marchés relevant de ses limites de compétence, sont pertinents et conformes pour l'essentiel au cadre juridique des marchés publics en vigueur.*

Néanmoins, la CMCMP n'a pas formulé des réserves sur deux (02) DAC des marchés audités. Il s'agit des DAC suivants :

- ❖ Dossier d'appel d'Offres relatif aux travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau plus magasin dans les écoles HEZONHO/C-AGBANGON/C dans la commune de BOHICON donnant lieu au contrat N°12C/010/MCB/SG/SAF-ST du 17/08/2018 ;
- ❖ Dossier d'appel d'Offres relatif aux travaux de curage des caniveaux et de désensablement des voies dans la ville de Bohicon donnant lieu au contrat N°12C/008/MCB/SG/SAF du 26/05/2018.

#### **5.1.18 Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

En vertu des dispositions de l'article 2-1 du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010, ou celles de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public d'un montant supérieur ou égal au seuil marquant la limite de compétence des Cellules de contrôle des marchés publics fixé par décret.

*Au titre des marchés examinés, aucun marché ne relève du seuil de compétence de contrôle a priori de la DNCMP.*

### **5.1.19 Traitement des plaintes**

Le contentieux de la passation des marchés publics est régi par les dispositions des articles 137 à 139 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*Aucun des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2018, n'a fait objet de plainte.*

### **5.1.20 Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés**

Conformément aux exigences des termes de référence, la mission a procédé à l'identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés publics.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :*

- *Un (01) des marchés audités à la Commune de Bohicon n'a pas été inscrit au PPMP de l'année budgétaire 2017 ou 2018 selon le cas, publié sur le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP).*

## **5.2 Utilisation des procédures dérogatoires**

### **5.2.8 Appel d'Offres Restreint**

*Aucun des marchés passés par la Commune de Bohicon au titre de la gestion budgétaire 2018 n'a été passé par la procédure d'appel d'offres restreint.*

### **5.2.9 Procédures d'entente directe**

*Aucun des marchés passés par la Commune de Bohicon au titre de la gestion budgétaire 2018 n'a été passé par la procédure de gré à gré.*

## **5.3 Analyse des procédures d'exécution des marchés**

### **5.3.1 Régularité des prises d'avenants**

La prise d'avenant est essentiellement régie par les dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics.

*En l'occurrence, aucun des dix (10) marchés audités n'a fait l'objet d'avenant.*

### **5.3.2 Réception des prestations**

La réception des prestations a été appréciée sur la base des dispositions de l'article 102 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter :*

- *Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés audités ;*
- *Défaut de preuve du PV de réception provisoire pour l'ensemble des marchés audités.*

### **5.3.3 Délais d'exécution des prestations**

Le non-respect du délai contractuel d'exécution du marché est sanctionné par des pénalités de retard, comme l'a prévu l'article 133, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, dans le cadre de l'appréciation du respect des délais d'exécution des marchés audités à la Commune de Bohicon, il a été noté le défaut de communication à la mission des procès-verbaux de réception et des ordres de service de démarrage sur l'ensemble desdits marchés représentant donc 100% des cas examinés.*

### **5.3.4 Paiement des prestations**

Le règlement des marchés s'apprécie en fonction de trois (03) éléments essentiels à savoir la définition des avances, des acomptes et du solde ; le moment où les paiements sont exigibles et les conséquences d'un éventuel retard de paiement. Le paiement est dû à compter de la présentation de la facture, en application de l'article 127 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.

*En l'occurrence, la mission a demandé sans obtenir les factures et/ou les preuves de paiement (mandats de paiement et avis de débit ou quittances de paiement de la trésorerie communale). Cela constitue une limitation pour l'appréciation des délais de paiement des prestations.*

### **5.3.5 Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

En matière de marché public, la condition nécessaire du paiement est l'exécution des prestations concernées. En vertu des dispositions de l'article 130, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « le montant des acomptes, déduction faite, le cas échéant, des avances, ne doit pas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ». Il s'ensuit donc que le niveau effectif de décaissement doit être en adéquation avec le niveau d'exécution physique des marchés, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater :*

- *Défaut de communication des factures ;*
- *Défaut de communication des preuves de règlement effectif des marchés audités ;*
- *Défaut de communication des procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation.*

L'absence de ces éléments constitue ainsi une limitation dans l'appréciation du niveau d'exécution physique des marchés avec le niveau effectif des décaissements opérés par la Commune de Bohicon.

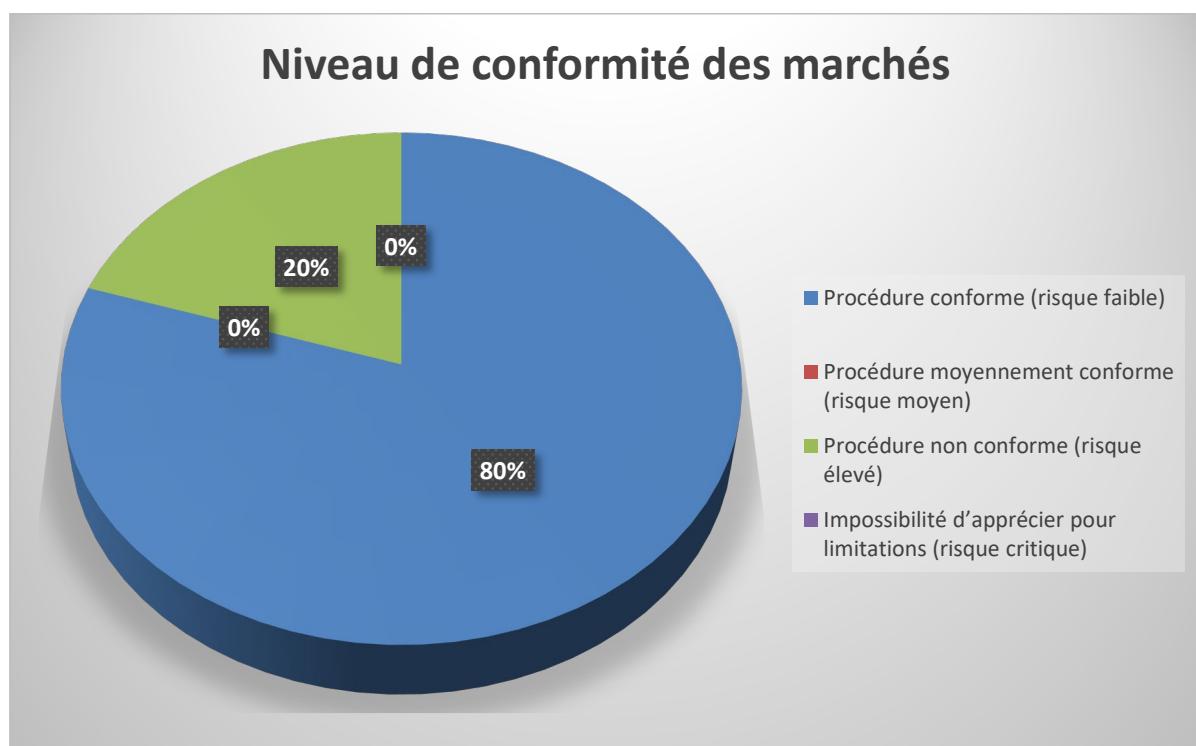
#### 5.4 Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

La mission a apprécié la conformité globale des marchés sous revue en tenant compte du respect des obligations essentielles requises par la réglementation relative à la commande publique.

Le tableau ci-dessous met en exergue le degré de conformité globale des marchés audités.

**Tableau 10 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités**

Eléments	Procédure conforme (risque faible)	Procédure moyennement conforme (risque moyen)	Procédure non conforme (risque élevé)	Impossibilité d'apprécier pour limitations (risque critique)	Total
Appel d'offres ouvert	3	0	1	0	4
Demande de cotations	5	0	0	0	5
Demande de Renseignements et de Prix	0	0	1	0	1
<b>Nombre total de marchés</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
%	80%	0%	20%	0%	100%



#### Commentaire :

Sur l'ensemble des procédures ayant conduit à l'attribution des dix (10) marchés audités à la Commune de Bohicon, huit (08) procédures ont été considérées conformes, deux (2) non conformes à la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

## **5.5 Evaluation des autres indicateurs de performance**

Outre les sept (07) pôles de diligences présentées plus haut au point I, la mission a examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations, comme indiqué dans l'annexe 1 du présent rapport.

## 6 CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS

### 6.3 Constats généraux

Les constats généraux issus de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Bohicon au titre de la gestion budgétaire 2018, se présentent ainsi qu'il suit :

- *Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers types de Demande de Cotation version juin 2018) ;*
- *Absence de preuve dans certains marchés, de l'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;*
- *Absence de preuve du PV d'ouverture des offres dans certains marchés audités (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ;*
- *Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix ;*
- *Défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive ;*
- *Défaut de restitution des garanties aux soumissionnaires après la signature conformément à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et à l'article 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ;*
- *Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés ;*
- *Défaut de preuve de PV de réception pour l'ensemble des marchés ;*
- *Problèmes d'archivage.*

### 6.4 Analyse des risques

Conformément aux exigences des termes de référence, il a été procédé à l'analyse des risques de l'autorité contractante, en matière de passation et d'exécution des marchés publics. L'analyse des risques dans les marchés publics permet à chaque autorité contractante d'identifier, de comprendre et d'agir sur les facteurs internes et externes auxquels elle s'expose, et qui soulèvent une incertitude liée à l'atteinte de ses objectifs.

La graduation pour mesurer ces risques se présente ainsi qu'il suit :

Probabilité		Impact		Risque brut = Probabilité * Impact (C)	
Cotation	Graduation	Cotation	Graduation	Niveau	Degré de criticité
1	Très improbable	1	Insignifiant	Risque faible	1 ≤ C ≤ 3 : Risque maîtrisé
2	Improbable	2	Mineur	Risque moyen	3 < C ≤ 8 : Risque à surveiller
3	Périodique	3	Grave	Risque élevé	8 < C ≤ 12 : Risque à diminuer
4	Régulière	4	Très grave	Risque critique	C > 12 : Risque prioritaire

L'analyse des risques effectuée en fonction des constatations d'ordre général, sera axée sur les risques bruts correspondant à l'évaluation des risques sans tenir compte des mesures de prévention et de protection mises en place au sein de la Commune de Bohicon.

**Tableau 11 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics**

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés	<b>Manque de traçabilité dans la passation des marchés relevant de la procédure de Demande de Cotation</b>	3	3	9	<b>Risque élevé</b>	PRMP
Mise en place de la CPMP	Absence de preuve dans certains marchés de l'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés	<b>Mauvaise évaluation des offres, Attributaires non qualifiés</b>	2	3	6	<b>Risque moyen</b>	PRMP
Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres,	<b>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</b>	4	3	12	<b>Risque élevé</b>	PRMP
Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	<b>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire ; caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</b>	2	3	6	<b>Risque moyen</b>	PRMP ; Autorité approuatrice.
Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<b>Plainte du soumissionnaire écarté, pouvant déboucher sur la réparation du préjudice subi par ce dernier (sa trésorerie étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</b>	4	1	4	<b>Risque moyen</b>	PRMP
Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	<b>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</b>	4	3	12	<b>Risque élevé</b>	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations et des ordres de démarrage des prestations pour la plupart des marchés audités.	<b>Absence de vérification de la conformité des prestations aux stipulations du marché.</b>	2	3	6	<b>Risque moyen</b>	PRMP
Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	<b>Double paiement ; Contestation de dettes/créances.</b>	4	2	8	<b>Risque moyen</b>	Direction des Affaires Economiques et Financières
Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	<b>Contre-performance significative de la PRMP constituant ainsi une faute lourde au regard de la loi.</b>	3	4	12	<b>Risque élevé</b>	PRMP
Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	<b>Absence de statistiques sur l'exécution du plan de passation des marchés publics ; absence d'indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.</b>	4	3	12	<b>Risque élevé</b>	PRMP
Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	<b>Perte de temps dans la recherche de pièces ; recherche infructueuse.</b>	2	2	4	<b>Risque moyen</b>	PRMP ; Archiviste-PRMP ; SP-PRMP.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<i>Inexistance d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque moyen	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.
<b>Total cotations du risque</b>					95		
<b>Nombre de points de contrôle concernés</b>					12		
<b>Cotation moyenne</b>					7,92		

**Conclusion : le niveau du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au sein de la Commune de Bohicon est globalement moyen (risque à diminuer).** Le risque doit donc être diminué et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

## **6.5 Synthèse des recommandations**

*En général, pour l'amélioration du système de passation et d'exécution des marchés publics, la mission recommande à la Commune de Bohicon de s'approprier le manuel de procédures de passation des marchés publics et le manuel de procédures de contrôle des marchés publics (versions de juin 2023) élaborés par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics. Ces documents précis et concis, rédigés sur la base des textes législatifs et réglementaires récents, constituent des outils de travail indispensables à tout acteur curieux de la commande publique.*

En particulier, les conclusions issues de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Bohicon au titre de la gestion budgétaire 2018, ont donné lieu à des recommandations de nature à prévenir les risques d'anomalies significatives de même nature identifiés.

Les recommandations formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics en vigueur, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

**Tableau 12 : Principales recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
1.	Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)	<b>Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs agréés.</b>	PRMP
2.	Mise en place de la CPMP	Absence de preuve dans certains marchés de l'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés	<b>Veiller au respect des dispositions en vigueur en procédant à la mise en place régulière d'une commission/comité de mise en place pour chaque procédure.</b>	PRMP
3.	Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert.	<b>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.</b>	PRMP
4.	Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	<b>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.</b>	PRMP ; Autorité approubatrice.
5.	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<b>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</b>	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
6.	Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	<i>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i>	PRMP
7.	Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations et des ordres de démarrage des prestations pour la plupart des marchés audités	<i>Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat.</i>	PRMP
8.	Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	<i>Veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques et à la bonne conservation des preuves de règlement des marchés.</i>	Direction des Affaires Economiques et Financières
9.	Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	<i>Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément au modèle défini par l'ARMP, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre de référence.</i>	PRMP
10.	Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	<i>Veiller à la tenue régulière des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.</i>	PRMP

<b>N°</b>	<b>Points de contrôle</b>	<b>Constats généraux</b>	<b>Principales recommandations</b>	<b>Responsables de mise en œuvre</b>
11.	Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	<b><i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).</i></b>	PRMP ; Archiviste- PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.
12.	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<b><i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i></b>	PRMP ; Archiviste- PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

## **6.6 Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs**

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents de la commune de Bohicon, en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2018 objet de la présente revue.

## **7 PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Conformément aux termes de référence, la mission a établi ci-dessous, un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées, à travers un chronogramme intégrant les indicateurs de réalisation et les responsabilités.

**Tableau 13 : Plan d'actions de suivi des recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
1.	Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers types de Demande de Cotation version juin 2018)	<b>Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs agréés.</b>	*	*	Répertoire des fournisseurs et prestataires agréés constitué	PRMP
2.	Mise en place de la CPMP	Absence de preuve dans certains marchés de l'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés	<b>Veillez au respect des dispositions en vigueur en procédant à la mise en place régulière d'une commission/comité de mise en place pour chaque procédure.</b>	*	*	Pourcentage des CPMP mis en place	PRMP
3.	Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert.	<b>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.</b>	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les PV d'ouverture ont été publiés dans un délai maximal de 2 jours ouvrés après l'ouverture des plis, dans le cadre des procédures d'AOO (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
4.	Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	*	*	Pourcentage des marchés publics approuvés dans le délai de validité des offres (100% de préférence).  Acceptation de la prorogation du délai de validité des offres par les soumissionnaires concernés.	PRMP ; Autorité approuatrice.
5.	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	*	*	Taux de restitution des cautions de soumission, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat par l'attributaire (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
6.	Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	<b><i>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i></b>	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution définitive ont été publiés dans les 15 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché (100% de préférence).	PRMP
7.	Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités.	<b><i>Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat.</i></b>	*	*	Disponibilité des preuves de réceptions des prestations (exhaustivité requise).	PRMP
8.	Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	<b><i>Veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques et à la bonne conservation des preuves de règlement des marchés.</i></b>	*	*	Respect des procédures d'exécution des dépenses publiques ; Bonne conservation des preuves de règlement.	Direction des Affaires Economiques et Financières

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
9.	Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	<b><i>Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément au modèle défini par l'ARMP, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre de référence.</i></b>	*		Disponibilité des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre échu (exhaustivité requise).	PRMP
10.	Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	<b><i>Veiller à la tenue régulière des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.</i></b>	*	*	Disponibilité des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.	PRMP
11.	Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	<b><i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).</i></b>	*		Système de classement mis en place dans l'immédiat, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics, ou d'autres méthodes adéquates.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
12.	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<b><i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i></b>	*		Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés (100% de préférence) ; Dispositif de l'archivage physique mis en place ; Dispositif de l'archivage électronique mis en place et utilisé à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

## **8 CONCLUSION GENERALE**

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons vérifié la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par les différents acteurs de la chaîne des marchés publics de la Commune de BOHICON, des dispositions législatives et règlementaires en vigueur sur cette période.

Sur la base de nos travaux et sous réserve des différentes observations faites plus haut, les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de BOHICON au titre de la gestion budgétaire 2018, sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux textes légaux et réglementaires applicables en la matière.

Nous avons mis en évidence les domaines présentant des lacunes substantielles ou matérielles et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité et du rendement du système. Nous espérons que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de la Commune de BOHICON pour les exercices à venir.

*Mais, l'implémentation d'un système d'approvisionnement électronique avec l'automatisation de tous les processus sous-jacents peut-elle constituer une panacée aux dysfonctionnements majeurs et récurrents du système de passation, d'exécution, de contrôle et d'archivage des marchés publics ?*

## **9 ANNEXES**

**Annexe 1 :**

**Tableau 14 : Points d'observations et indicateurs associés**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	65%	<b>Moyennement satisfaisant</b>	
		Taux moyen d'exhaustivité	46%	<b>Insatisfaisant</b>	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	27%	Insatisfaisante	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	65%	<b>Moyennement satisfaisant</b>	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	36%	<b>Moyennement satisfaisant</b>	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	09,09%	<b>Satisfaisant</b>	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	09,09%	<b>Satisfaisant</b>	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%	NEANT	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%	NEANT	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	NEANT	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	NEANT	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	42%	<b>Satisfaisant</b>	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	17%	<b>Satisfaisant</b>	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	NEANT	
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités ont fait l'objet d'avenants		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 60JC ; DRP : 49 JC DC : 54JC ;		
		Délai le plus faible ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 13JC ; DRP : 19JC ; DC : 11JC		
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 37JC ; DRP : 34JC ; DC : 33JC ;		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 31% ; DRP : 17 % ; DC : 42% ; ED : 0%. / Fournitures : 21% ; Travaux : 40% ; Services : 0% ; Prestations intellectuelles : 0%.		
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	<b>Satisfaisant</b>	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	<b>Présence suffisante des preuves de paiement</b>	<b>Insatisfaisant</b>	
		Compétence des acteurs impliqués	Moyennement Satisfaisante	Moyennement Satisfaisante	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème	Absence des preuves de paiement	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			(plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

**Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées**

<b>Nom et prénoms</b>	<b>Fonction</b>
HODONOU Issiaka	Assistant PRMP
AGBANKPLETO Gilbert	SAF
CHABI MORO B Aïssatou	C/SceMat

**Annexe 3 : Liste des marchés audités**

Désignation	Procédure	Nature du marché	Financement	Montant TTC	Attributaire
<b>Contrat : N°12C/007/MCB/SG/SAF-ST relatif à l'acquisition de fournitures scolaires</b>	AOO	Fourniture	Budget communal 2018/Fonds Propre	39 884 000	Ets LES ELUS DE DIEU
<b>Contrat : Marché n°12C/101/MCB/SG/SAF-ST du 06/12/2018 portant travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de BOHICON II dans la commune de BOHICON</b>	AOO	Travaux	FADEC NON AFFECTE	67 379 386	Entreprise BETON SERVICE BUILDING SARL
<b>Contrat : Marché n°12C/010/MCB/SG/SAF-ST du 17/08/2018 portant travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau plus magasin dans les écoles HEZONHO/C-AGBANGON/C dans la commune de BOHICON</b>	AOO	Travaux	FADEC NON AFFECTE	50 950 000	ENTREPRISE BGL
<b>Contrat : N° 12C/074/MCB/SG/SAF-ST DU 17/10/2018 relatif au Travaux d'ouverture de voie dans la commune de BOHICON</b>	DRP	Travaux	Budget Communal 2018	16 933 000	EGCER
<b>Contrat : N° 12C/ /MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif à la mise à jour des logiciels de la Mairie</b>	DC	Services	Budget Communal		
<b>Contrat : N° 12C/003/MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau au profit de la Mairie de BOHICON</b>	DC	Fourniture	Budget Communal	5 696 525	EGCER
<b>Contrat : N° 12C/003/MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif aux Travaux de Réfection de modules de classes dans</b>	DC	Travaux	Budget Communal	11 749 313	EGCER

<b>les écoles primaires publiques de GNIDJAZOUN A et B et de VOLLY-Quartier dans la commune de Bohicon</b>					
<b>Contrat : N°12C/008/MCB/SG/SAF du 26/05/2018 relatif aux travaux de curage des caniveaux et de désensablement des voies dans la ville de Bohicon</b>	AOO	Travaux	Budget Communal 2018/ Fonds propre	46 599 380	Ets DDM GROUP
<b>Contrat : N°12C/002/MCB/SG/SAF du 03/05/18 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la mairie de Bohicon</b>	DC	Fourniture	Budget communal 2018 / Fonds propre	4 599 130	Etablissement La Déité
<b>Contrat : N° 12C/ /MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif aux travaux d'entretien et réparation des biens immobiliers au profit de la Mairie de BOHICON</b>	DC	Services	Budget Communal		

**Annexe 4 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire (absence de réponse)**

Jusqu'à la date d'élaboration du présent rapport provisoire, la Commune de Bohicon n'a pas encore donné son avis sur **l'avant-projet du rapport provisoire ci-joint**, que nous lui avions transmis, à la suite de notre séance de restitution en date du 06 Mars 2024 (voir ci-dessous le PV de restitution).



REPUBLIQUE DU BENIN

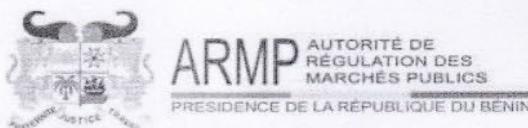
-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE  
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION  
BUDGETAIRE 2018**

Mission réalisée par le Cabinet

**EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE  
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

**Commanditaire de la mission :** Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

**Référence du contrat de marché :**

**Consultant :**

**Autorité Contractante Concernée :** COMMUNE DE BOHICON

**MARS 2023**

*[Handwritten signatures]*

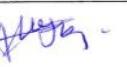
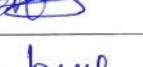


### LISTE DE PRESENCE

**Objet :** Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018 : **Phase de l'audit de conformité.**

**Autorité contractante :** Commune de Bohicon

**Date :** 06.. / 03.. / 2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	G NANGO Samuel	Auditeur chef d'équipe	96 93 95 68 gnango.samuel@gmail.com	
02	KPOVSESSI Abigaïel	APPM /Auditeur	6380 00 14 kpovsesseesiabigaikel@gmail.com	
03	GOUDETODE Gérard	Auditeur /SAP	96 27 58 95 gerardgoudetode@gmail.com	
04	TOHONEGNON Céée	Auditeur	97 69 40 65 ceetohonegnon@gmail.com	
05	HODONOU Issiaka	Assistant PRTP	66 45 57 55 issiaka.hodonou@gmail.com	
06	CHABI HOROBAINABA Aïnaba	Observat	96 85 12 13 ainaba.chabi@gmail.com	
07	AGBANI PLETO Gilbert	SAP	66 87 38 92 gilbert.agbanipletog@gmail.com	
08				
09				
10				

## AVANT-PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE

### I. SYNTHESE DES MARCHÉS AUDITÉS

Echantillon : 10 marchés

Nombre de marchés communiqués par la Commune de Bohicon : 10

Nombre de marchés audités : 10 marchés répartis comme ci-après, par type de procédure (mode de passation) et par type de marché.

#### ❖ Répartition des marchés audités par mode :

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	4	204 812 766	40%	84,01%
Demande de Cotations	5	22 044 968	50%	9,04%
Demande de Renseignements et de Prix	1	16 933 000	10%	6,95%
Total	10	243 790 734	100%	100%

#### ❖ Répartition des marchés audités par type :

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	3	50 179 655	27,27%	20,58%
Travaux	5	193 611 079	54,54%	79,42
Services	2	0	18,18%	0%
Prestations intellectuelles	0	0	0%	0%
Total	10	243 790 734	100%	100%

#### Commentaires :

Les dix (10) marchés audités sont constitués de 3 marchés de fournitures, 5 marchés de travaux et 2 marchés de services, passés suivant les procédures ci-après :

- **Appel d'Offres Ouvert** : quatre (04) marchés (40% en volume) d'un montant total de FCFA 204 812 766 correspondant à 84,01% de la valeur des marchés audités ;
- **Demande de Cotation** : cinq (05) marchés représentant 50% du volume et 9,04% de la valeur des marchés examinés.
- **Demande de Renseignements et de Prix** : Un (01) marché représentant 10% du volume et 6,95% de la valeur des marchés audités.

## II. CONSTATATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE

### Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de : COMMUNE DE BOHICON

#### Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 05/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON
Références et objet du contrat : N°12C/007/MCB/SG/SAF-ST relatif à l'acquisition de fournitures scolaires
Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/06/2018
Nature du Marché : FOURNITURE
Montant du Contrat : 39 884 000 TTC et HT :
Mode : DAO
Financement : BUDGET COMMUNAL 2018/FONDS PROPRE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets LES ELUS DE DIEU

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM sous revue Ref F_SAF_33427 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	
Qualité du DAO	Satisfaisant, toutefois, on note l'absence de précisions du montant de la capacité financière dans le DAC	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	PV d'étude du DAO est signé par tous les membres de la cellule.	
Publication du DAO	Publication de l'avis dans le journal la NATION du jeudi 22/03/2018 sans référence conformément à l'art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
Mise en place de la CPMP	Absence de preuve de la mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non	

	PRMP) conformément à l'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Ouverture des plis</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO en date du 20/04/2018 (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Non paraphe du PV d'ouverture des offres		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Evaluation des offres</b>	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO (art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018).		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Signature du rapport d'évaluation par tous les participants Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018) Date d'ouverture des plis : 20/04/2018 Date d'évaluation des offres : 02/05/2018 soit 09 jours ouvrables		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Toutefois PV n'est pas paraphé		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les</b>	Satisfaisant. PV d'étude du dossier de la DRP est signé par tous les membres de la cellule.		

<b>résultats de l'évaluation</b>			
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de lettre de notifications déchargées par tous les soumissionnaires		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat (satisfaisant)		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de date de visa du DCF</li> <li>- Absence de date visa de la CCMP</li> </ul>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Satisfaisante</p> <p>Contrat conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de lettre de notifications déchargées du marché approuvé		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		

<b>Qualité de l'avenant</b>	NEANT		
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut des preuves de preuve de paiement, de l'OS et le PV de réception provisoire ou la demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Gestion des plaintes</b>	NEANT		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Nous avons reçu 16 pièces sur les 31 attendues soit 51,61%. <b>Moyennement satisfaisant</b>		
<b>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	NEANT		
<b>Appréciation globale du processus</b>	Procédure est déclarée conforme		

**Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Date de revue : 01/03/2024</b>
<b>Nom de l'autorité contractante : Commune de BOHICON</b>
<b>Désignation et Numéro du Contrat : Marché n°12C/101/MCB/SG/SAF-ST du 06/12/2018 portant travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de BOHICON II dans la commune de BOHICON</b>
<b>Date d'approbation du marché : 10/12/2018</b>
<b>Montant du Contrat : 67.379.386 F</b>
<b>Nature du marché : Travaux</b>
<b>Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert</b>
<b>Financement : FADEC NON AFFECTE</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire : Entreprise BETON SERVICE BUILDING SARL inscrit sous le N°RCCM RB/COT/17-B-18391 Tel : 96 89 13 13</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<p>Marché planifié au PPM de l'année sous revue Réf N° T_ST_41053</p> <p>Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché</p> <p><b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b></p>		
<b>Qualité du DAO</b>	<p>Présence des mentions obligatoires dans le DAO (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation)</p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<p>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO (satisfaisant)</p>		
<b>Publication du DAO</b>	<p>Avis publié dans le journal la NATION du mercredi 07/11/2018 sans référence (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	<p>Absence de preuve de la mise en place de la CPMP</p>		

<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Ouverture des plis</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO en date du 27/11/2018 à 10h 30 (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Satisfaisant. Toutefois, le PV d'ouverture ne comporte pas les paraphes des membres de la commission		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
<b>Evaluation des offres</b>	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Signature du rapport d'évaluation par tous les participants Respect des délais d'évaluation des offres (10 jrs ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018).		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attribution provisoire. Toutefois, le PV d'attribution provisoire est non paraphé		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Avis de l'organe de contrôle (satisfaisant)		

<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Présence de notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat.		
<b>Signature et enregistrement du marché</b>	<p>Contrat signé par la personne habileté (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p><b>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</b></p> <p><b>Date de signature par l'attributaire :</b> 06/12/2018</p> <p><b>Date de signature par la PRMP :</b> 06/12/2018</p> <p><b>Date d'enregistrement du contrat :</b> 13/12/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>Absence de l'OS</b></p> <p>Date d'approbation du contrat : 10/12/2018.</p>		
<b>Qualité du contrat</b>	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point		

	19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Notification N°12C/532/MCB/SG/SAF-ST du 11/12/2018 sans déchargée		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de l'OS de démarrage		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut des preuves de l'OS et le PV de réception provisoire ou la demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisant		
<b>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>			
<b>Exhaustive de la procédure</b>	16 étapes respectée sur 21		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme</b>		

**Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Date de la revue : 04/03/2014</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>
<b>Références et objet du contrat : Marché n°12C/010/MCB/SG/SAF-ST du 17/08/2018 portant travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau plus magasin dans les écoles HEZONHO/C-AGBANGON/C dans la commune de BOHICON</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 03/09/18</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat : TTC : 50.950.000 F et HT : 43.177.966 F</b>
<b>Mode : AOO</b>
<b>Financement : FADEC NON AFFECTE</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE BGL inscrit sous le N°RCCM Tel : 95 42 57 73 inscrit sous le N°RCCM : RB Abomey 2008-A-191 du 04/07/2008</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Inscription du marché au PPM de l'année de revue Réf N° T_ST_33386 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	
Qualité du DAO	Les insuffisances suivantes sont relevées dans l'avis : - défaut de date de retrait du DAO ; - défaut de date et heure limite de dépôt des offres ; - défaut de date et la signature de la PRMP	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Absence de preuve de l'Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	
Publication du DAO	Publication du DAO (publié dans le journal la	

	NATION du vendredi 19/10/2018 sans référence) conformément à l'art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	Absence de preuve de mise en place de la CPMP		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Ouverture des plis</b>	Absence de preuve de PV d'ouverture		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence de preuve de PV d'ouverture		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Evaluation des offres</b>	Absence de preuve de rapport d'évaluation des offres		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Absence de rapport d'évaluation des offres		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		

<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Absence de preuve de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p><b>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP</b>            (Date de signature par l'attributaire : 14/08/2018            Date de signature par la PRMP : 17/08/2018 soit 3 jours ouvrable)</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 10/10/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>Absence de l'OS</b></p> <p>Date d'approbation du contrat : 03/09/2018</p>		
<b>Qualité du contrat</b>	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de l'OS de démarrage		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		

<b>Exécution du marché</b>	Le défaut des preuves de paiement, de l'OS et le PV de réception provisoire, difficile d'opiner sur l'exécution du marché		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisant		
<b>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>			
<b>Exhaustive de la procédure</b>	11 étapes respectée sur 21		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme</b>		

**Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix**

<b>Date de la revue : 01 – 03 -2024</b>	
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON</b>	
<b>Références et objet du contrat : N° 12C /074/MCB/SG/SAF-ST DU 17/10/2018 relatif au Travaux d'ouverture de voie dans la commune de BOHICON</b>	
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>	
<b>Nature du Marché : Travaux</b>	
<b>Montant du Contrat TTC : 16 933 000</b>	<b>HT :</b>
<b>Mode : DRP</b>	
<b>Financement : Budget Communal 2018</b>	
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : EGCER</b>	

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N° T_ST_41501 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</b>	
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	La qualité du dossier de DRP est satisfaisant car il comporte des mentions obligatoires devant figurer	
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	Absence de preuve de l'avis de la cellule de contrôle sur le projet de DRP	
<b>Publication de la DRP</b>	<b>Satisfaisante</b> CCIB : BE/ N°12C/036/MCB/SG/SPRMP DU 12/09/2018 et Préfecture : BE/ N° 12C/037/MCB/SG/SPRMP	
<b>Mise en place du CPM</b>	Absence de preuve de la mise en place du CPM Cf art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

<b>Ouverture des offres</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO soit 26/09/2018 à 10h 30 (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Satisfaisant. Toutefois, le PV d'ouverture ne comporte pas les paraphes des membres de la commission		
<b>Evaluation des offres</b>	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) cf PV N°01/27/09/2018		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	Satisfaisant cf PV N° 09/MCB/CCMP/2018		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	Absence de preuve de l'Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché		
<b>Signature du contrat</b>	Défaut de date de signature par l'attributaire, la PRMP Défaut de date de visa de la CCMP Défaut d'approbation du contrat.		
<b>Restitution garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Défaut d'approbation du contrat		

<b>Notification du marché approuvé</b>	Notification N°12C/467/MCB/SG/SAF-ST du 02/11/2018 et déchargée le même jour		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	Marché non enregistré (art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Défaut de date de signature par l'attributaire, la PRMP</p> <p>Défaut de date de visa de la CCMP</p> <p><b>Défaut d'approbation du contrat</b></p> <p><b>Marché non enregistré</b></p>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	Absence de preuve de l'os de démarrage		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication d'attribution définitive Cf à l'art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>			
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut des preuves de preuve de paiement, de l'OS et le PV de réception provisoire ou la demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Gestion des plaintes</b>	NEANT		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	NEANT		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisante		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<p><b>Procédure non conforme pour</b></p> <p><b>Défaut d'approbation du contrat,</b></p> <p><b>Marché non enregistré</b></p>		

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue : 05/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>
<b>Références et objet du contrat : N° 12C/ /MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif à la mise à jour des logiciels de la Mairie</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : absence de contrat</b>
<b>Nature du Marché : Service</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b>
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement : Budget Communal</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Inscription du marché au PPM de l'année de revue Réf N° S_ST_33434 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Absence de preuve de répertoire des fournisseurs	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	DAC Conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans la DC	
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC	
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
<b>Ouverture des plis</b>	Absence de preuve de PV d'ouverture	

<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de PV d'ouverture		
<b>Evaluation des offres</b>	Absence de preuve de rapport d'évaluation des offres		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Absence de preuve de rapport d'évaluation des offres		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
<b>Qualité du contrat</b>	Absence de preuve de contrat		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Absence de preuve de contrat		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage		
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement Satisfaisante		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Impossible d'apprécier la conformité de la procédure pour insuffisances des pièces</b>		

**Fiche de synthèse Demande de Cotation**

<b>Date de la revue : 05/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>
<b>Références et objet du contrat : N° 12C/003/MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau au profit de la Mairie de BOHICON</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 06/11/2018</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC 5 696 525 F et HT :</b>
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement : Budget Communal</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : EGCER</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM au N°F_SAF_33417 De l'année sous revue Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Absence de preuve de répertoire des fournisseurs	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	DAC Conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans la DC	
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC	
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
<b>Ouverture des plis</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art n°17 du	

	décret 2018-227 du 13 juin 2018)		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Défaut de signature du PV d'ouverture par tous les membres		
<b>Evaluation des offres</b>	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Respect des délais d'évaluation des offres. Date de début : 05/04/2018 et date de fin d'évaluation : 16/04/2018 soit 08 Jours Ouvrable observé (art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018).		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Le PV d'attribution provisoire ne mentionne pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Nom des soumissionnaires exclus et les motifs de leurs rejets</li> <li>- les principales dispositions permettant l'établissement du marché à savoir le délai d'exécution du marché.</li> </ul>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Notification N°12C/038/MCB/SG/SAF-ST du 31/05/2018 sans déchargée		
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisante. Contrat conforme au modèle type Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.		

	<p>Date de signature par l'attributaire : 03/05/2018  Date de signature par la PRMP : 03/05/2018</p> <p>Non-respect du délai de validité des offres sans preuve de prorogation. Date limite de dépôt : 22/03/2018 date d'approbation : 15/05/2018 soit 40 jours calendaire Cf (Art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018). Date d'enregistrement du contrat : 13/06/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>Absence de l'OS</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Satisfaisante. N° 12C/038/MCB/SG/SAF-ST du 31/05/2018		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage		
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement Satisfaisante		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme</b>		

**Fiche de synthèse Demande de Cotation**

<b>Date de la revue : 05/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>
<b>Références et objet du contrat : N° 12C/003/MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif aux Travaux de Réfection de modules de classes dans les écoles primaires publiques de GNIDJAZOUN A et B et de VOLLY-Quartier dans la commune de Bohicon</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 06/11/2018</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC 11 749 313 F et HT :</b>
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement : Budget Communal</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : EGCER</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM au N°S_SAF_33428 De l'année sous revue Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Absence de preuve de répertoire des fournisseurs		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	Absence de preuve du DAC		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Conforme Cf BEN°12C/051/MCB/SG /SPRMP DU 23/10/2018 de la Préfecture et CCIB : BE N°12C/050/MCB/SG/SPRMP DU 23/10/2018.		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Ouverture des plis</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) soit le 29/10/2018 à 10h 30		

	Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante. Toutefois, elle n'a pas été paraphé		
<b>Evaluation des offres</b>	<p>Nous avons relevé une incohérence suivante dans l'évaluation des offres.</p> <p>A la page 12 du rapport d'évaluation Tableau N°12 le montant de l'offre lu publiquement proposé par EGCR est de 13 892 942 Fcfa mais au Tableau N°4 de la page 9 le prix des offres lu publiquement est de 11 749 313 Fcfa</p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	<p>Défaut de signature du rapport d'évaluation par tous les membres.</p> <p>Par conséquent, la qualité du rapport d'évaluation au regard de ce constat est moyennement satisfaisante</p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Présence de notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Qualité du contrat</b>	Présence des mentions obligatoires dans le contrat		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p>Contrat signé par la personne habilité</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 06/11/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 06/11/2018 soit 01 jour ((02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018))</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres.</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 29/10/2018</p>		

	<p>Date d'approbation du marché : 06/11/2018 soit 07 jours calendaire</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 07/11/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>Absence de l'OS</b></p>		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaire		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Présence de notification du marché cf N°12C/471/MCB/SG/SAF-ST DU 07/11/2018 et déchargé à la même date		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage		
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement Satisfaisante		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme</b>		

**Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Date de la revue : 04 mars 2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>
<b>Références et objet du contrat : N°12C/008/MCB/SG/SAF du 26/05/2018 relatif aux travaux de curage des caniveaux et de désensablement des voies dans la ville de Bohicon</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/06/2018</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 46 599 380 et HT : 39 491 000</b>
<b>Mode : DAO</b>
<b>Financement : Budget Communal 2018/ Fonds propre</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets DDM GROUP</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<p>Planification du Marché au PPM de l'année sous revue Réf N° T_SECAE_33392</p> <p>Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché</p> <p><b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b></p>		
<b>Qualité du DAO</b>	DAC non entièrement paginé		
	Mauvaise détermination du caractère du chiffres d'affaires annuel moyen des trois dernières années. En effet, au point 6-e) de l'avis et dans l'annexe A : critère de qualification : les trois dernières années mentionnées sont : 2014-2015-2016 au lieu de 2015-2016-2017 étant donné que l'année de référence est 2018.		
	Absence du formulaire du modèle de déclaration de l'autorité contractante dans le DAO		
	Non-conformité de l'objet du marché mentionné au bas de		

	<p>page. En effet déjà à la page de garde du DAO et à plusieurs autres pages, il est écrit « DAO relatif à la propriété dans la commune de Bohicon » alors que l'objet du marché est relatif au « travaux de curage des caniveaux et de désensablement des voies dans la ville de Bohicon » ainsi qu'au niveau du bas de page du sommaire, on peut lire « DAO travaux d'aménagement de l'espace de spectacle de Honmeho (construction des gradins)</p>		
	Absence de la date de signature et du cachet de la PRMP.		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<p>PV d'étude du DAC signé par tous les membres de la cellule.</p>		
	Dépassement du délai de contrôle. En effet, la date de réception du dossier est le 16/03/2018 et celle de l'avis est le 21/03/2018 soit 04 jrs ouvrables contrairement à l'article 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018		
<b>Publication du DAO</b>	Publication dans le Journal la Nation du jeudi 22 mars 2018 sans référence )		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	Absence de preuve de mise en place de la CPMP		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Ouverture des plis</b>	Non-respect de l'heure de démarrage de l'ouverture des offres prévue au DAO. En effet, il est mentionné dans l'avis que l'ouverture des offres est à 10H30 alors que dans le PV d'ouverture, il est		

	<p>écrit 11H15 minutes soit 45 minutes de retard. Aucune raison n'a été fourni pour justifier ce retard.</p> <p>La liste de présence des représentant des soumissionnaires n'est pas élaborée de façon distincte</p>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<p>Le PV d'ouverture est signé mais n'est pas paraphé</p> <p>Les références de publication ne sont pas mentionnées.</p> <p>En conclusion, la qualité du PV d'ouverture des offres est insatisfaisante.</p>		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Evaluation des offres</b>	Absence de preuve de rapport d'évaluation des offres		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Absence de preuve de rapport d'évaluation des offres		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Non paraphe du PV d'attribution provisoire		
	<p>Non-respect du délai d'étude du rapport d'évaluation des offres par la CCMP. En effet, la date de réception du rapport est le 02/05/2018 et celle de transmission de l'avis à la PRMP est 07/05/2018 soit 04 jours ouvrables contrairement aux exigences de l'article 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018, qui prévoit un délai de 03 jour ouvrable à compter de la date de réception du rapport.</p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de lettres de notification déchargées		

<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
	Absence de preuve PV de la CCMP validant le projet de contrat		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 26/05/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 26/05/2018</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres.</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 20/04/2018</p> <p>Date d'approbation du marché : 19/06/2018</p> <p>Soit 60 jours calendaire</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 21/06/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>Absence de l'OS</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Le cachet BON A LANCER porté sur les cahiers des clauses administratives générales et particulières, le devis descriptif des travaux contenus dans le contrat, diffère de ceux mentionnés sur le DAC</p> <p>Défaut de signature ni le cachet du préfet pouvant justifier l'approbation dudit contrat</p> <p>Défaut du VISA de la CCMP.</p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Non restitution de la Garanties N°2018/0961-EHD-CM-CLIENT N°001765/AFGC/CM/2016 de JS SERVICES.</p> <p>Les autres offres présentées n'étant pas soit des copies originales ou les offres financières, on ne peut</p>		

	apprécier si les autres garanties ont été restituées.		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence d'OS		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication d'attribution définitif		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut des preuves de paiement, de l'OS et le PV de réception provisoire ou la demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
	Absence de preuve de facture		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisante		
<b>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	Néant		
<b>Exhaustive de la procédure</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure non conforme en raison des irrégularités constatés dans le contrat</b>		

**Fiche de synthèse Demande de Cotation**

<b>Date de la revue : 01 mars 2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BOHICON</b>
<b>Références et objet du contrat : N°12C/002/MCB/SG/SAF du 03/05/18 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la mairie de Bohicon</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/05/2018</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 4 599 130</b>
<b>et</b>
<b>HT :</b>
<b>Mode : DC</b>
<b>Financement : Budget communal 2018 / Fonds propre</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement La Déité</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<p>Marché planification au PPM de l'année sous revue Réf N° F_SAF_33426</p> <p>Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché</p> <p><b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</b></p>	
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Absence de preuve de répertoire des fournisseurs agréés	
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	L'avis n'a pas fait mention des candidats pré qualifiés sur le répertoire des fournisseurs agréés	
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC	
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Ouverture des plis</b>	Absence de preuve de PV d'ouverture des offres	
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de PV d'ouverture des offres	

<b>Evaluation des offres</b>	Il a été constaté que seulement deux offres originales (ETS HELIS BTP, ETS La Déité) ont été transmises à la mission. Les deux autres sont en copies simples (BIK-FACE ; Le DEFI SCAD). Seule l'originale de l'offre de l'ETS HELIS BTP a été paraphée.		
	Une liste de présence des soumissionnaires n'est pas établie à l'ouverture. La liste de présence n'est pas élaborée conformément au modèle de l'ARMP. Ce n'est que le tableau d'ouverture des plis qui a été utilisé comme la liste d'émargement.		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Non-respect du délai d'évaluation. En effet, l'évaluation des offres a eu lieu le 05/04/2018 et s'est achevée le 16/04/2018 soit 08 jrs ouvrables contrairement au délai prévu à l'article 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 qui ne peut excéder 05 jours ouvrables		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Absence du nom des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	conformité de la notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
<b>Qualité du contrat</b>	Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (Date de signature par l'attributaire : 03/05/2018 Date de signature par la PRMP : 03/05/2018 Délai observé : 0 jr)		

	Date d'enregistrement du contrat : 29/05/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS Date d'approbation du contrat : 15/05/2018		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Néant		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Présence de notification du marché approuvé		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence d'OS		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Satisfaisant		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	Néant		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme</b>		

### Fiche de synthèse Demande de Cotation

<b>Date de la revue : 05/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de BOHICON</b>
<b>Références et objet du contrat : N° 12C/ /MCB/SG/SAF DU 03/05/2018 Relatif aux travaux d'entretien et réparation des biens immobiliers au profit de la Mairie de BOHICON</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : absence de contrat</b>
<b>Nature du Marché : Services</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT :</b>
<b>Mode : Demande de Cotation</b>
<b>Financement : Budget Communal</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché :</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Inscription du marché au PPM de l'année de revue Réf N° S_SAF_33428 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</b>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Absence de preuve de répertoire des fournisseurs		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	DAC Conforme au modèle type de l'ARMP Présence des mentions obligatoires dans la DC		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)		
<b>Ouverture des plis</b>	Absence de preuve de PV d'ouverture		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de PV d'ouverture		
<b>Evaluation des offres</b>	Absence de preuve de rapport d'évaluation des offres		

<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Absence de preuve de rapport d'évaluation des offres		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
<b>Qualité du contrat</b>	Absence de preuve de contrat		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Absence de preuve de contrat		
<b>Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage		
<b>Qualité de l'avenant</b>			
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement Satisfaisante		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Impossible d'apprécier la conformité de la procédure pour insuffisances des pièces</b>		